

PROCESSUS DES MOTIONS DU CONGRÈS MONDIAL DE LA NATURE DE 2020

Le vote électronique avant le Congrès

1. Introduction

Ce document forme la quatrième partie d'une <u>série de notes d'orientation</u> préparées par le Secrétariat de l'UICN sur le processus des motions. Il présente le processus de vote électronique des motions avant le Congrès et explique le système de vote électronique, en fournissant des informations détaillées sur la façon d'utiliser les différentes fonctionnalités ainsi que le processus de vote électronique.

Le vote électronique des motions aura lieu du 7 octobre 2020 à 13:00 GMT/UTC au 21 octobre 2020 à 13:00 GMT/UTC. Les <u>résultats</u> seront publiés d'ici au 4 novembre 2020, sous forme d'un document du Congrès. De plus, le détail des votes de chaque Membre de l'UICN ainsi que les déclarations de votes reçues avant le 21 octobre 13:00 GMT/UTC seront accessibles aux Membres sur le Portail de l'Union dans les deux semaines après la clôture du vote électronique.

Le système de vote électronique est basé sur les Statuts de l'UICN, les Règles de procédure du Congrès mondial de la nature (« Règles de procédure ») et le Règlement. Conformément à l'article 94 du Règlement, la Conseillère juridique de l'UICN, Mme Sandrine Friedli-Cela, contrôle et garantit le bon fonctionnement du processus de vote électronique.



Table of Contents

1.	Introduction	1
2.	Le vote électronique en bref	3
3.	Guide pratique	4
	Comment reçoit-on le bulletin électronique ?	4
	Vote par procuration	4
	Le scrutin électronique	4
	Comment voter sur les motions ?	5
	Dois-je voter sur chaque motion ?	6
	Quel est la raison de la première question de ce vote "Question concernant la date de l'entrée en vigueur des motions adoptées"?	7
	Comment puis-je accéder à la motion sur laquelle je suis en train de voter ?	8
	Comment puis-je voir l'(es) amendement(s) d'une motion ?	8
	Comment voter sur les motions comportant des amendements ?	9
	Puis-je faire une déclaration pour expliquer mes votes ?	10
	Dois-je confirmer mes votes ?	12
	Mes votes seront-ils rendus publics ?	13
	Puis-je toujours voir les commentaires faits pendant la discussion en ligne, ainsi que les anciennes versions de la motion, pendant le vote électronique ?	13
	Les motions adoptées par vote électronique ont-elles le même statut que les motions adoptées par vote en personne à l'Assemblée des Membres?	13
4.	Résolution des problèmes	14
	Que faire si un détenteur de droit de vote ne reçoit pas le courriel de l'UICN avec l'URL (lie 7 octobre ?	-
	Que faire si vous n'arrivez pas à ouvrir le lien (URL) dans le message du 7 octobre 2020 ?	14



2. Le vote électronique en bref

Tous les Membres de l'UICN des Catégories A, B et C, qui ont le droit de vote, c'est-à-dire qui ont payé intégralement leurs cotisations jusqu'en 2019 y compris, sont vivement encouragés à exercer leurs droits de Membres en participant à cet important vote électronique sur les motions. À travers les motions, les Membres de l'UICN définissent la politique générale de l'UICN. Plus les Membres prendront part au vote électronique, plus les motions adoptées lors du vote acquerront une légitimité démocratique.

Remarque: Nous rappelons aux Membres que la participation au vote électronique est prise en considération lors de l'attribution du parrainage pour le Congrès.

Toutes les motions sont accessibles en ligne à l'adresse https://www.iucncongress2020.org/fr/assembly/motions. Veuillez vous reporter à l'Annexe 1 du présent document pour obtenir la liste de l'ensemble des 109 motions soumises par le Groupe de travail des motions au vote électronique. Cette liste indique également si une motion contient un ou plusieurs amendement(s) devant être voté(s) séparément.

Le 7 octobre 2020, le 'Détenteur du droit de vote' de chaque Membre de l'UICN recevra un courrier électronique incluant une URL (lien) unique. Pour voter, le 'Détenteur du droit de vote' devra cliquer sur ce lien pour accéder au scrutin électronique, et exprimer le vote pour son organisation/institution. Le 'Détenteur du droit de vote' sera invité à voter sur chaque question. Dans la plupart des cas, une seule question est demandée pour chaque motion, à savoir si le Membre adopte ou non la motion. Le vote est exprimé par **OUI**, **NON** ou **ABSTENTION**.

Au cas où il y'a des amendements sur une motion, il conviendra de répondre aux questions multiples, tel que décrit ci-dessous. Les amendements sont des options alternatives de texte que le Groupe de travail des motions a décidé de soumettre au vote séparément, soit parce qu'il y a peu voire aucune chance d'obtenir sur place, un accord entre les auteurs des différentes options de texte proposées, soit parce qu'elles ont été envoyées par les Membres de l'UICN tout à la fin du débat électronique. Il y'a **15 motions** avec des amendements qui sont soumises au vote. Après voir exprimé ses votes sur les motions, pour le Membre de l'UICN qu'il/elle représente, le 'Détenteur du droit de vote' doit encore officiellement les **confirmer et les soumettre**, afin qu'ils soient enregistrés dans le système électronique. Cela a lieu à la fin du processus de vote. Une fois que tous les votes sont officiellement soumis, aucune modification n'est alors possible.



3. Guide pratique

Comment reçoit-on le bulletin électronique?

Le 'Détenteur du droit de vote' de chaque Membre de l'UICN éligible au vote, recevra un message électronique du système de vote sécurisé de l'UICN [noreply@iucn.org] avec le sujet «*Voting initiated for Electronic Vote by IUCN Members on Motions* » une URL (lien) unique, qui lui permettra d'accéder au scrutin électronique pour le Membre de l'UICN qu'il/elle représente.

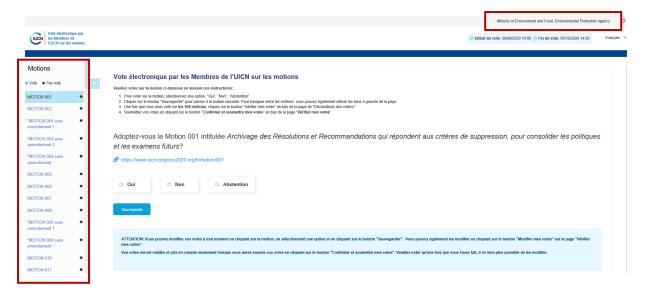
L'UICN part du principe que, le 7 octobre 2020, tous les Membres en droit de voter auront reçu le message avec l'URL (lien) unique pour soumettre leur vote – message envoyé à l'adresse électronique du 'Détenteur du droit de vote'. Si vous n'avez pas reçu le lien le 7 octobre à 13:00 GMT/UTC, vérifiez d'abord votre dossier « Spams », afin de vérifier que ce message ne s'y trouve pas. S'il n'y est pas, veuillez contacter immédiatement membership@iucn.org.

Vote par procuration

Comme tous les Membres de l'UICN éligibles au vote reçoivent par e-mail une URL (lien) pour accéder au vote électronique, le vote par procuration <u>ne s'applique pas</u>. L'UICN ne saurait être tenue responsable si le détenteur du droit de vote d'un Membre de l'UICN transmet son URL de Membre à un collègue de son organisation/institution ou à un autre Membre pour voter.

Le scrutin électronique

Le scrutin électronique identifiera le Membre de l'UICN et contiendra une liste de toutes les motions soumises au vote électronique (y compris celles avec amendements).



Veuillez noter que l'URL (lien) du Membre de l'UICN est unique et ne peut être utilisée qu'une fois. Une fois que vous avez confirmé et soumis vos votes au nom du Membre que vous représentez, il



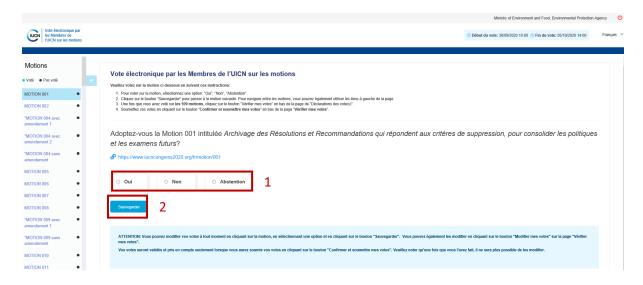
sera impossible d'utiliser cette même URL pour modifier un vote, car le système bloquera automatiquement cette URL. Cependant, si vous n'avez pas terminé le processus de vote (c'est-à-dire à tout moment du processus, mais avant de cliquer sur le bouton "Confirmer et soumettre mes votes) vous pouvez réutiliser l'URL pour accéder au système de vote. Les motions sur lesquelles vous avez déjà voté seront sauvegardées.

Comment voter sur les motions?

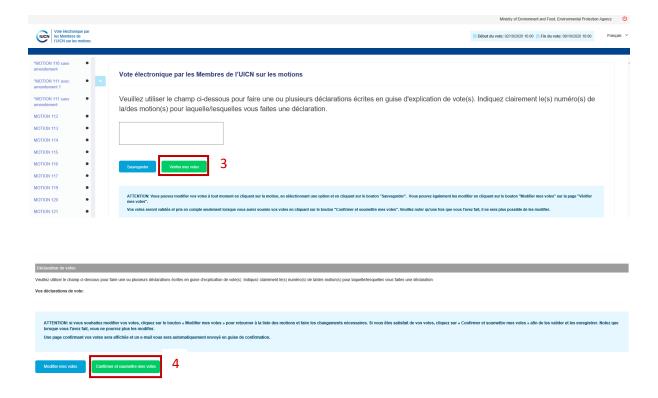
Pour chaque motion, vous verrez le **numéro**, le **titre**, ainsi qu'un **lien** vers le texte de la motion dans sa version finale soumise au vote électronique. Il vous sera alors demandé si vous adoptez ou non cette motion.

Pour voter sur une motion ou une motion avec amendements, veuillez suivre les instructions suivantes:

- 1. Sélectionnez une option: "Oui", "Non", "Abstention".
- 2. Cliquez sur le bouton "**Sauvegarder**" pour passer à la motion suivante. Pour naviguer entre les motions, vous pouvez également utiliser les liens à gauche de la page.
- 3. Une fois que vous avez voté sur les 109 motions, cliquez sur le bouton "Vérifier mes votes" en bas de la page de "Déclarations de votes".
- 4. Soumettez vos votes en cliquant sur le bouton "Confirmer et soumettre mes votes" en bas de la page "Vérifier mes votes".







ATTENTION: Vous pouvez modifier vos votes à tout moment en cliquant sur la motion, en sélectionnant une option et en cliquant sur le bouton "**Sauvegarder**". Vous pouvez également les modifier en cliquant sur le bouton "**Modifier mes votes**" sur la page "Vérifier mes votes".

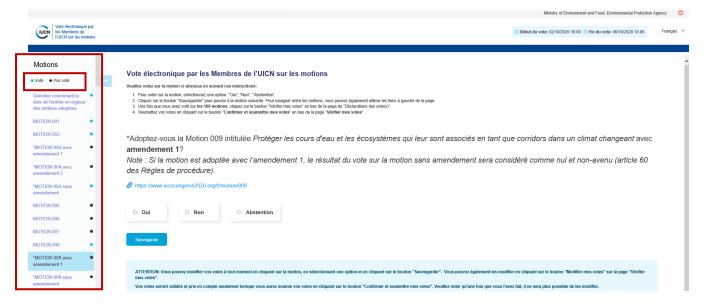
Vos votes seront validés et pris en compte seulement lorsque vous aurez soumis vos votes en cliquant sur le bouton "Confirmer et soumettre mes votes". Veuillez noter qu'une fois que vous l'avez fait, il ne sera plus possible de les modifier.

Dois-je voter sur chaque motion?

Non, vous n'êtes pas obligé de voter sur chaque motion. Cependant, vous devez voter sur la première question concernant la date à laquelle les motions adoptées entrent en vigueur. Vous trouverez plus d'information à ce sujet ci-dessous.

Afin de naviguer parmi les motions, veuillez utiliser les liens à gauche de la page.





À la fin du processus, avant de soumettre tous vos votes, vous pouvez voir les motions sur lesquelles vous n'avez pas voté. À cette étape, vous pouvez encore décider de voter sur des motions sur lesquelles vous n'avez pas voté ou bien modifier vos votes sur des autres motions. Afin de faire cela, veuillez cliquer sur le bouton « Modifier mes votes ».



Quel est la raison de la première question de ce vote "Question concernant la date de l'entrée en vigueur des motions adoptées"?

L'article 62 septimo des Règles de procédure du Congrès mondial de la nature stipule que les motions adoptées par vote électronique avant le Congrès prennent effet à la date à laquelle l'Assemblée des Membres prend la décision d' « enregistrer » en bloc l'adoption des motions ayant eu lieu par vote électronique.

Cela signifie que les motions adoptées par le vote électronique clôturé le 21 octobre 2020 devront peut-être attendre jusqu'à l'Assemblée des Membres, désormais reportée à une date ultérieure en 2021 encore à déterminer, pour entrer en vigueur.

Cependant, l'article 62*septimo* des Règles de procédure s'applique à moins que les Membres de l'UICN n'en décident autrement.



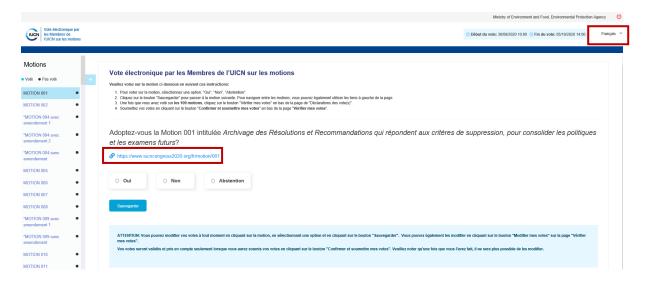
Par conséquent, afin d'enlever toute incertitude et la période - potentiellement longue - entre l'adoption des motions et leur entrée en vigueur, les Membres de l'UICN seront invités à décider lors du vote électronique s'ils acceptent que les motions adoptées lors du vote électronique prennent effet immédiatement.

A cet effet, la question suivante est soumise au vote: «Acceptez-vous qu'en exception à la Règle 62 septimo des Règles de procédure du Congrès mondial de la nature, les motions adoptées lors de ce vote électronique, entrent en vigueur dès la fermeture de ce vote sur les motions, c'est à dire le 21 octobre 2020? ». Veuillez vous assurer de répondre à cette question importante.



Comment puis-je accéder à la motion sur laquelle je suis en train de voter ?

Pour voir le texte de la motion sur laquelle vous êtes en train de voter, cliquez sur le lien qui apparaît en bas de la question. À tout moment, vous pouvez choisir de voir la motion dans n'importe quelle autre langue officielle de l'UICN, en cliquant sur la langue souhaitée en haut à droite de la page.



Comment puis-je voir l'(es) amendement(s) d'une motion ?

Toutes les motions comportant des amendements sont clairement identifiées par une astérisque et



elles portent la mention « AVEC AMENDEMENT XX » dans le titre. Pour voir l'(es) amendement(s) d'une motion, cliquez simplement sur le lien de la motion, comme expliqué ci-dessus.



Comment voter sur les motions comportant des amendements ?

Au Congrès, le processus de vote sur les amendements et les motions à lieu en plusieurs tours de scrutin. Les amendements sont votés avant le texte original de la motion. La motion, telle qu'amendée éventuellement, est seulement soumise au vote après. Dans le cas où deux amendements portent sur la même partie d'une motion, le Président soumet d'abord au vote l'amendement qui diffère le plus du texte de la motion qu'il veut amender. Si ce premier amendement est adopté, le deuxième amendement est écarté (article 61). Cependant, si le premier amendement n'est pas adopté, le deuxième amendement est alors soumis au vote. Selon le résultat du vote, le Président soumet la motion telle qu'amendée (ou non) au vote. Il est possible de voter de la sorte sur place, car le résultat de chaque vote sur les amendements est connu immédiatement.

Cependant, au cours du scrutin électronique précédant le Congrès, le résultat du vote sur chaque question ne sera connu qu'après la publication des résultats du vote, c'est-à-dire après la clôture du scrutin. Le scrutin électronique doit donc fournir les résultats pour tous les cas de figure. Il est important que vous répondiez à <u>toutes</u> ces questions avec ou sans amendements pour une motion spécifique, si vous décidez de voter sur cette motion. Cependant, les résultats du vote sur certaines de ces questions ne seront pris en compte et publiés que si la motion avec l'(es) amendement(s) telle que soumise avec la/les question(s) précédente(s), n'est pas adoptée.

En conséquence, les amendements lors du vote électronique sont gérés de manière spécifique et selon les règles suivantes :

- 1. Le vote ne porte <u>pas sur l'amendement</u> mais sur la motion telle que modifiée par l'amendement proposé. La question qui vous sera demandée sera : « Adoptez-vous la motion XYZ avec l'amendement ABC ? »
- 2. Les amendements sont présentés dans l'ordre des paragraphes auxquels ils font référence dans la motion. Lorsqu'il existe des amendements à la même partie d'une motion, la motion avec l'amendement qui diffère le plus du texte de la motion qu'il vise à amender sera d'abord soumise au vote.



L'ordre dans lequel les amendements (motions avec amendements) sont planifiés pour vote (c.-à-d. l'ordre dans lequel sont posées les questions) est très important. La motion avec amendements sera votée avant la motion sans amendement. Cette séquence est régie par l'article 60 des Règles de procédure pour tous les types d'amendements. En outre, l'article 61 des Règles de procédure donne des règles spécifiques quant au séquencement entre des amendements liés à la même partie d'une motion. Ce séquencement aura un impact afin de déterminer si oui ou non le résultat de la question ultérieure sera pris en compte. Seuls les résultats des votes pertinents seront publiés.

- 3. Pour chaque motion avec un ou plusieurs amendements, la dernière question demandée sera : « Adoptez-vous la motion XYZ sans amendement ? » Le résultat du vote ne sera pris en compte et publié que si la motion n'a pas été adoptée avec l'un ou plusieurs des amendements proposés dans la/les question(s) précédente(s).
- 4. Pour les amendements liés à la <u>même partie d'une motion</u>, les résultats du vote sur la motion avec amendement(s) ne seront pris en compte et publiés que si la motion avec l'(es) amendement(s) telle que soumise avec la(les) précédente(s) question(s) n'est pas adoptée. Par exemple, s'il y a deux amendements liés à la <u>même partie d'une motion</u>, et que la motion avec le premier amendement passe, les résultats du vote sur la question liée au second amendement et sur la question concernant la motion sans amendement ne seront ni pris en compte ni révélés. Cependant, s'il y a deux amendements liés à la même partie d'une motion et que la motion avec le premier amendement n'est pas adoptée, mais que le deuxième l'est, alors les résultats du vote sur la motion avec le second amendement seront pris en compte et publiés. Dans ce cas, le résultat du vote sur la motion sans amendement ne sera PAS publié.
- 5. L'adoption consécutive de la motion avec les amendements proposés sur <u>différentes parties</u> de la motion entraînera l'adoption de la motion telle que modifiée par <u>tous ces</u> amendements. Chaque fois que la motion avec un certain amendement n'est pas adoptée, l'amendement concerné ne sera pas intégré à la motion finale adoptée.

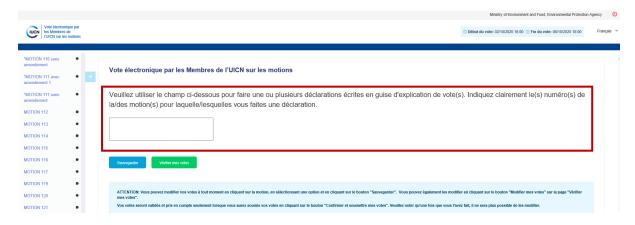
En conséquence de quoi, si vous n'êtes pas d'accord avec l'un des amendements proposés au texte d'une motion donnée, il vaut mieux voter « NON » à toutes les questions portant sur l'adoption de la motion avec amendements, et voter uniquement « OUI » à la motion sans amendement.

Puis-je faire une déclaration pour expliquer mes votes ?

Il est possible de soumettre une déclaration écrite pour expliquer vos votes. Un espace est prévu à cet effet dans la dernière question du vote électronique. Vous pouvez également envoyer ces déclarations par courrier électronique à l'adresse motions@iucn.org avant le 21 octobre 2020 à 13:00 GMT/UTC au plus tard. Le Directeur général gardera un registre de toutes les déclarations de vote reçues, conformément à l'article 72 des Règles de procédure, lequel sera rendu public avec les résultats du scrutin électronique et sera inclus dans la publication des résolutions et recommandations du Congrès mondial de la nature de l'UICN de 2020.



Les déclarations de vote peuvent être faites par les Membres pour soutenir et expliquer la façon dont ils ont voté sur une motion. L'explication doit donner des détails utiles et techniques et non pas être faite uniquement pour indiquer que le vote a été complété. Quelques exemples sont indiqués cidessous.



Exemples de déclarations

« WCC-2016-Rec-102: Western Pacific Regional Fishery Management Council (WPRFMC) reconnaît depuis longtemps l'importance des aires protégées en tant qu'outils de gestion des pêcheries, lorsque ces aires protégées sont inscrites à la suite d'un processus transparent, fondé sur des faits scientifiques. Nous soutenons aussi l'utilisation d'engins de pêche sélectifs pour atténuer le plus possible les impacts sur l'écosystème comme le démontre notre expérience en matière d'interdiction des filets maillants dérivants, des chaluts de fond et autres engins potentiellement destructeurs, dès les années 1980.

Dans un premier temps, WPRFMC ne soutenait pas cette motion en raison de l'absence de définition claire de l'expression « activités industrielles portant préjudice à l'environnement » et en particulier ne sachant pas si la pêche est considérée comme une activité de ce type. En outre, les catégories d'aires protégées de l'UICN comprennent une « zone de gestion des habitats/espèces » qui peut être compatible avec certains types d'utilisations extractives.

Ces questions ont été éclaircies par les discussions du groupe de contact et le texte amendé reflète ces précisions. Toutefois, nous restons préoccupés par le fait que la motion n'exclut pas explicitement les pêcheries commerciales gérées de la définition d'activités portant préjudice à l'environnement ou industrielles.

Nous sommes convaincus que la conservation de la diversité biologique et la pêche commerciale durable sont compatibles. C'est la raison pour laquelle nous ne pouvons soutenir cette motion pour le moment. »

ou



« WCC-2016-Res-057: Western Pacific Regional Fishery Management Council (WPRFMC) soutient les mesures de gestion fondées sur des faits scientifiques qui traitent des menaces actuelles ou potentielles aux ressources marines. Nous sommes aussi convaincus que la conservation de la diversité biologique et la pêche commerciale durable sont compatibles. Concernant cette motion, nous sommes préoccupés par sa focalisation et le fait que l'on s'en remet excessivement aux aires marines protégées inscrites et promues par des groupes internationaux de haut niveau comme réponse principale à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique.

•••

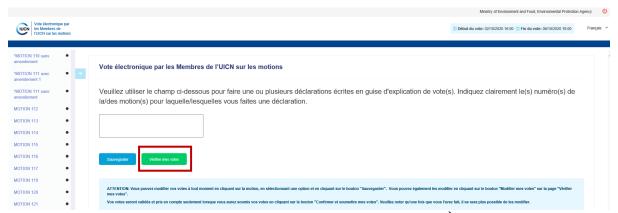
Pour ces raisons, entre autres, WPRFMC ne peut pas soutenir cette motion pour le moment mais se réjouit de futurs débats orientés directement sur l'engagement des communautés locales plutôt que de propositions soutenant des groupes internationaux de haut niveau. »

Voici des exemples de ce qu'il ne faut pas mettre dans une déclaration pour expliquer son vote:

«Motion solide», «Excellente motion», «J'ai voté sur les 99 motions» ou «J'ai terminé le vote».

Dois-je confirmer mes votes?

Le système sauvegarde automatiquement votre progression au moment où vous cliquez "Sauvegarder" pour une sélection de votes sur des motions spécifiques. Vous pouvez vous connecter et vous déconnecter n'importe quand pour continuer votre vote, en utilisant le lien URL reçu par email le 7 octobre, à condition que vous terminiez et soumettiez vos votes avant le 21 octobre 2020 à 13:00 GMT/UTC. Pour que vos votes soient pris en compte, vous devez terminer le processus et confirmer tous vos votes, une fois que vous avez fini de voter. Pour cela, cliquez sur le bouton "Vérifier mes votes" en dessous de l'espace dédié aux déclarations de votes.

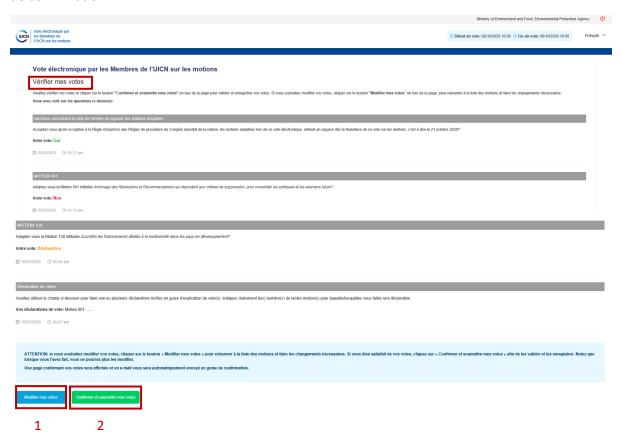


La liste des motions et vos votes sur chacune d'entre elles, va s'afficher. À cette étape, vous pouvez encore changer vos votes, y compris ceux sur les motions pour lesquelles vous aviez décidé de ne pas voter, en cliquant sur le bouton "Modifier mes votes" (1) à la fin de la page "Vérifier mes votes".

Une fois satisfait de vos votes, vous devez cliquez sur "Confirmer et soumettre mes votes" (2) au bas de la page « Vérifier mes votes », afin de les valider et les soumettre. Notez que lorsque vous l'avez fait, vous ne pourrez plus les modifier.



Une page confirmant vos votes sera affichée et un e-mail vous sera automatiquement envoyé en guise de confirmation.



Mes votes seront-ils rendus publics?

Oui. Le détail des votes de chaque Membre de l'UICN ainsi que les éventuelles déclarations expliquant les votes, reçus avant le **21 octobre à 13:00 GMT/UTC** seront accessibles aux Membres par le biais du Portail de l'Union d'ici au 4 Novembre 2020, conformément à l'article 94(g) du Règlement.

Puis-je toujours voir les commentaires faits pendant la discussion en ligne, ainsi que les anciennes versions de la motion, pendant le vote électronique ?

Oui. Tous les commentaires de la discussion en ligne sont visibles et les Membres peuvent voir et comparer les anciennes versions d'une motion.

Les motions adoptées par vote électronique ont-elles le même statut que les motions adoptées par vote en personne à l'Assemblée des Membres?

Oui. Que les motions soient votées par voie électronique avant le Congrès ou pendant le Congrès, toutes celles qui seront adoptées deviendront des Résolutions ou des Recommandations, et bénéficieront de la même valeur et du même statut. En principe, l'Assemblée des Membres «enregistrera» officiellement l'adoption des motions, adoptées par vote électronique avant le Congrès, sans réouvrir la discussion. Cependant, selon le résultat de la première question de ce vote électronique, concernant la date à laquelle les motions adoptées entrent en vigueur, les motions



pourraient entrer en vigueur immédiatement. Vous trouverez plus d'informations à ce sujet dans la section de ce Guide « Quel est la raison de la première question de ce vote "Question concernant la date de l'entrée en vigueur des motions adoptées"?

4. Résolution des problèmes

Pour toute question et demande, qui ne sont pas liées au motions mêmes, n'hésitez pas à contacter: membership@iucn.org.

Que faire si un détenteur de droit de vote ne reçoit pas le courriel de l'UICN avec l'URL (lien) le 7 octobre ?

Si un détenteur de droit de vote ne reçoit pas le message électronique du 7 octobre 2020 envoyé par noreply@iucn.org, dont l'objet est : « *Voting initiated for Electronic Vote by IUCN Members on Motions*», veuillez contacter immédiatement le Secrétariat de l'UICN par courrier électronique à l'adresse : membership@iucn.org ou, en cas d'urgence, par téléphone au +41 22 999 0336 de 9h à 17h CET/heure locale en Suisse, pendant les jours de travail uniquement (lundi au vendredi). Nous conseillons aux Membres de s'assurer tout d'abord que les messages provenant de noreply@iucn.org ne sont pas bloqués par leur filtre anti-spam.

Que faire si vous n'arrivez pas à ouvrir le lien (URL) dans le message du 7 octobre 2020 ?

Tout Membre qui n'arrive pas se connecter et exprimer son vote, par ex. si le détenteur du droit de vote n'est pas disponible, si sa boîte de messagerie électronique n'est pas opérationnelle, ou s'il a un problème d'accès à internet, peut contacter le Secrétariat pour demander de l'aide, par message électronique (membership@iucn.org) au plus tard le 20 octobre 2020 à 13:00 GMT/UTC. Ce message doit provenir d'un représentant de l'organisation/institution Membre connu de l'UICN, c.-à-d. le détenteur du droit de vote, le Responsable de l'organisation ou le Contact principal/Contact(s) principal(aux) additionnel(s) du Membre concerné. Conformément à l'article 94(d) du Règlement, le Secrétariat enverra alors au Membre, par message électronique, un bulletin de vote électronique, que le Membre pourra alors utiliser pour exprimer son vote. Ce bulletin de vote électronique devra être retourné par voie électronique à membership@iucn.org avant le 21 octobre 2020 à 13:00 GMT/UTC.

Une fois qu'un Membre a choisi de voter en retournant un bulletin de vote par courrier électronique, le Membre renonce à la possibilité de voter par le système électronique. L'URL pour voter sera désactivée à la demande d'un bulletin de vote par courrier électronique, et tout vote enregistré dans le système de vote électronique sera supprimé.

Motion number	Motion name	Amendments
001	Archivage des Résolutions et Recommandations qui répondent aux critères de suppression, pour consolider les politiques et les examens futurs	
002	Renforcer l'intégration institutionnelle des peuples autochtones	
004	Transformer les systèmes alimentaires mondiaux grâce à une gestion durable des terres, alignée sur les ODD de l'ONU	2
005	Action urgente contre la graminée Cortaderia selloana en dehors de son aire de répartition naturelle	
006	Promouvoir l'harmonie entre les grues – espèces phares en matière de biodiversité – et l'agriculture	
007	Conservation des forêts tropicales sèches : déclaration de priorité	
800	Développer les pratiques agroécologiques comme solutions fondées sur la nature	
009	Protéger les cours d'eau et les écosystèmes qui leur sont associés en tant que corridors dans un climat changeant	1
010	Protéger et restaurer les écosystèmes de prairies et de savanes menacés	
011	Prévenir les conflits d'intérêts relatifs aux produits chimiques et phytosanitaires	
012	Lutter contre la déforestation importée	
014	Conservation de la biodiversité aquatique des systèmes marins et d'eau douce peu profonds	
015	Aider les pays du bassin inférieur du Mékong en matière de gestion transfrontalière des ressources en eau, des écosystèmes et de la biodiversité	
016	L'importance d'une approche transfrontalière pour faire une priorité de la conservation de la biodiversité, de l'adaptation au changement climatique et de la gestion des risques dans le bassin du Río de la Plata	
017	Coopération pour les eaux douces transfrontières afin de garantir la conservation des écosystèmes, la résilience climatique et le développement durable	1
018	Conservation des écosystèmes de sources de la région méditerranéenne	
019	Protection des débits d'eau naturels pour la conservation des zones humides	
020	Valoriser et protéger les pêches dans les eaux intérieures	
022	Mettre fin à la crise mondiale de la pollution plastique dans les milieux marins d'ici à 2030	
023	Protéger les poissons herbivores pour une communauté corallienne plus prospère	
025	Mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité dans la Caraïbe insulaire	
026	Établissement d'un moratoire sur les sonars actifs à moyenne fréquence (MFA – 1 à 10 KHz) pour les exercices militaires maritimes menés en Macaronésie	
027	Réduire les impacts des captures accidentelles sur les espèces marines menacées	
028	Pour une meilleure gestion des dispositifs de concentration de poissons (DCP) dérivants dans la pêche à la senne coulissante	
029	Conservation, restauration et remise en état des écosystèmes dans l'océan	
030	Coopération internationale sur la pollution marine issue des navires échoués	
031	Des paysages marins œuvrant pour la conservation de la biodiversité	
032	Mise à jour de la législation visant à prévenir la pollution des océans par le déversement des eaux usées des navires	1
033	Gérer de toute urgence les ressources marines et côtières en sable à l'échelle mondiale	
035	Renforcer la résilience des zones côtières face au changement climatique, à la crise de la biodiversité et au développement côtier rapide	

036	Mise en œuvre des solutions fondées sur la nature dans le bassin méditerranéen	
037	Les impacts du changement climatique sur les océans	
038	Promouvoir la préservation de la biodiversité par des mesures de transformation de l'énergie respectueuses de l'environnement	
041	L'intégrité écologique dans le cadre mondial de la biodiversité pour l'après- 2020	
042	Promouvoir le leadership de l'UICN dans la mise en œuvre de la Décennie des Nations Unies sur la restauration des écosystèmes 2021-2030	
043	Déclaration de priorité mondiale pour la conservation dans le biome amazonien	
046	Renforcer l'Institut judiciaire mondial pour l'environnement et l'Institut mondial des procureurs pour l'environnement	
047	Traiter la criminalité organisée ayant un impact sur l'environnement comme une infraction grave	
049	La crise de l'extinction en Australie et la réforme du droit national de l'environnement	
050	Mettre en œuvre des mesures internationales afin de lutter contre la vente en ligne de produits illégaux issus de la faune et de la flore sauvages	
051	Garantir un financement pour sécuriser les droits et les systèmes écologiques	
052	Protection de l'environnement en relation avec les conflits armés	
053	Renforcer l'application de la Convention sur la diversité biologique par des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB)	
054	Série d'outils juridiques sur la crise climatique	
055	Réseau autochtone mondial pour l'aquaculture	
056	Création de la fonction de Défenseur des générations futures	
057	Application de la loi relative au commerce de tigres et de parties de tigres	
058	Contributions de la hiérarchie des mesures favorables à la conservation au cadre de la CDB pour l'après-2020	
059	Intégration du Cerrado dans la coopération internationale et les fonds mondiaux pour l'environnement	
060	Mesurer l'effectivité du droit de l'environnement grâce à des indicateurs juridiques	2
061	Accord régional sur l'accès à l'information, la participation du public et l'accès à la justice en matière d'environnement en Amérique latine et dans les Caraïbes	
063	Barrages dans le bassin du haut Paraguay, el Pantanal, et dans le système de zones humides Paraguay-Paraná	
064	Promouvoir des pratiques minières durables et éthiques en Afrique	1
065	Impliquer le secteur privé dans la lutte contre le trafic d'espèces sauvages	2
066	Orientations pour identifier la pêche industrielle incompatible avec les aires protégées	
068	Le financement de la biodiversité	
070	Intégration de la diversité des écosystèmes, des espèces et des gènes dans le système de comptabilisation des valeurs de la biodiversité	
071	Protéger les récifs coralliens des produits chimiques nocifs présents dans les crèmes scolaires	
072	Combattre le commerce illégal de parties de lions et de ses dérivés	
073	Promotion de la Norme mondiale de l'UICN sur les Solutions fondées sur la nature	
074	Partenariats et adoption d'une Typologie mondiale des écosystèmes	
076	Rôle des enfants et de la jeunesse dans la conservation de la nature	

077	Appel urgent au partage et à l'utilisation de données brutes in situ sur la biodiversité	
078	Promouvoir la conservation par des solutions axées sur le comportement	
079	Améliorer les connaissances en matière de conservation des ressources naturelles et de modèles alternatifs d'énergie durable grâce aux réseaux d'organisations confessionnelles	2
080	Généraliser les pratiques et techniques alternatives à l'utilisation des pesticides de synthèse	
081	Modification 1 [Appel en faveur des programmes pour la Nature dans les villes et] Renforcer l'Alliance urbaine de l'UICN	1
082	Région des montagnes Bleues inscrite au patrimoine mondial	
083	Éliminer la pollution par le plastique dans les aires protégées, en agissant en priorité sur les produits plastiques à usage unique	
085	Lutter contre la dégradation et l'artificialisation des sols	
086	Infrastructures linéaires respectueuses de la faune et de la flore sauvages	2
087	Importance de la suppression des obstacles au planning familial volontaire pour la conservation	
088	Intégration de la conservation de la connectivité écologique dans le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 : du niveau local au niveau international	
089	Patrimoine géologique et aires protégées	
090	Coopération transfrontalière pour la conservation des grands félins en Asie du Nord-Est	
091	Établir et renforcer des économies fondées sur la faune sauvage en Afrique australe et de l'Est	1
092	Effets sur les plantations d'essences ligneuses de l'augmentation de l'utilisation du papier comme substitut du plastique	1
093	Conservation, restauration et gestion durable des écosystèmes de mangroves	
094	Relier les efforts de conservation in situ et ex situ pour sauver les espèces menacées	
095	Reconnaître et soutenir d'autres mesures de conservation efficaces par zone et faire rapport à leur sujet	
096	Renforcer la planification territoriale au niveau national pour assurer le maintien de la biodiversité à l'échelle mondiale	
097	Réduire les prises accidentelles de tortues de mer : le rôle important des mécanismes de régulation dans le déploiement mondial des dispositifs d'exclusion des tortues	
098	Assurer la compatibilité des activités anthropiques avec les objectifs de conservation dans les aires protégées	
099	La réponse mondiale aux mesures de rétrogradation, réduction et déclassement des aires protégées (RRDAP)	
100	Réensauvagement	
102	Renforcer les bénéfices mutuels du bétail et des espèces sauvages dans les paysages partagés	
103	Mesures urgentes pour préserver une forêt d'importance mondiale : la forêt d'Atewa, Ghana	
104	Conservation de la diversité et du patrimoine naturels de milieux miniers	
105	Prévenir la disparition de l'outarde à tête noire (Ardeotis nigriceps) en Inde	
106	Faire de la conservation du jaguar (Panthera onca) une priorité à l'échelle du continent	
107	Conservation mondiale des raies des familles Rhinidae, Glaucostegidae et Rhinobatidae	_
108	Adapter la médecine traditionnelle pour garantir une durabilité sociale et environnementale	3

109	Appel à prendre davantage en considération la diversité génétique dans les plans et actions de l'UICN	
110	Sauvegarder le marsouin aptère (Neophocaena asiaeorientalis), espèce classée En danger, dans la mer Jaune	1
111	Conservation des hippocampes, syngnathes et dragons de mer (famille des Syngnathidae)	1
112	Optimiser le retour sur investissement de la conservation et du développement durable : éradiquer les espèces exotiques envahissantes (EEE) pour préserver la biodiversité insulaire et servir les intérêts de la société	
113	Plan national pour la gestion durable du Guanaco en Argentine	
114	Sauver les loutres de la planète	
115	Renforcer la conservation des grands singes à l'échelle des pays, à l'intérieur et à l'extérieur des aires protégées, en impliquant les acteurs locaux	
116	Renforcer les capacités de Madagascar de contrer la menace que représentent les espèces envahissantes	
117	Résoudre le conflit entre l'homme et les espèces sauvages : favoriser une coexistence sûre et bénéfique entre les êtres humains et les espèces sauvages	
119	Améliorer le processus et les mesures d'identification et de rétablissement des espèces « Éteintes à l'état sauvage »	
120	Action contre le trafic d'oiseaux chanteurs d'Asie	
121	Prochain Congrès mondial des parcs de l'UICN	
122	La conservation et la protection des récifs coralliens dans le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020	
123	Protection du Bien du patrimoine mondial du Kakadu et réhabilitation du site de la mine d'uranium Ranger et de la Zone de projet Ranger	
124	Réduire l'incidence de la pêche sur la biodiversité marine	
127	Déforestation et filières d'approvisionnement en matières premières agricoles	
128	Accroître les financements dédiés à la biodiversité dans les pays en développement	